



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-04-010

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-20-002 - AP TITAN complement (4 pages)	Page 3
18-2018-04-20-003 - Arrêté autorisant MGP à assurer des missions sur la voie publique (6 pages)	Page 8
18-2018-04-20-001 - Direction de la Rglementation (2 pages)	Page 15
18-2018-04-11-006 - interdisant temporairement vente transport port et utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à l'occasion du Printemps de Bourges du 24 au 29 avril 2018 (2 pages)	Page 18
18-2018-04-11-005 - portant interdiction temporaire de transport d'aéronefs sans personne à bord et de survol du périmètre du Printemps de Bourges du 24 au 29 avril 2018 (4 pages)	Page 21

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-20-002

AP TITAN complement

Autorisation d'exercer des missions de sécurité sur la voie publique

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 20 avril 2018

**Arrêté n° 2018-1- 441
autorisant la société «TITAN»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges**

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-348 du 11 avril 2018 autorisant la société «**TITAN**» sise 8 rue Pierre CHAPUIS, 95320 Saint Leu la Forêt, représentée par M. Robert BAU, à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès sur la voie publique à Bourges sur le site de « la halle au blé », le « W », le « Palais d'Auron » et « la Prairie » à l'occasion du festival du Printemps de Bourges ;

Vu le contrat de sous-traitance du 18 avril 2018 par lequel la société «**TERANGA PRIVATE SECURITY COMPANY**», sise 66 bis route des Fours à Chaux à GOND PONTOUVRE (16160), représentée par M. Ndiaga GUEYE, mettra à disposition de la société «**TITAN**» des agents de sécurité pour des prestations de sécurité et de surveillance sur les sites dont elle assure contractuellement la sécurité ;

Vu le contrat de sous-traitance du 18 avril 2018 par lequel la société «**KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE**», sise 91 rue du Faubourg St-Honoré à Paris (75008), représentée par M. Stéphane BRIGANTE, mettra à disposition de la société «**TITAN**» des agents de sécurité pour des prestations de sécurité et de surveillance sur les sites dont elle assure contractuellement la sécurité ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 075-2116-01-17-20170539137 délivrée le 17 janvier 2017 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société «**TERANGA PRIVATE SECURITY COMPANY**» sise 66 bis route des Fours à Chaux - 16160 Gond Pontouvre, enregistrée au RCS d'Angoulême sous le n° 819405176 ;

.../...

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 075-2116-01-17-20170539137 délivrée le 17 janvier 2017 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE** » sise 91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris enregistrée au RCS de Paris sous le n° 819395559 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage des sites à l'occasion du festival du Printemps de Bourges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° 2018-1-0348 du 11 avril 2018 est complété comme suit :

« La liste des agents de la société « **TITAN** » fixée à l'annexe 6 de l'arrêté précité est complétée par les agents dont les noms figurent en annexe 1. ».

Article 2 - En cas de nécessité, la société « **TITAN** » est autorisée à faire appel aux agents des sociétés « **TERANGA PRIVATE SECURITY COMPANY** », et « **KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE** » dont les noms figurent en annexe 2.

Article 3 - Les agents de sécurité visés à l'article 1 et 2 ne peuvent pas être armés.

Article 4 - La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Robert BAU, gérant de la société « **TITAN** », ainsi qu'à M. Ndiaga GUEYE, président de la société « **TERANGA PRIVATE SECURITY** » et M. Stéphane BRIGANTE, président de la société « **KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE** ».

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet

Signé : Jérôme MILLET

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIERARCHIQUE : Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

SUCCESSIF : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



Préfet du Cher

Liste complémentaire des agents de la société TITAN

NOM	PRÉNOM	carte PRO
AKANDE	OLAWALE	CAR-095-2021-03-04-20160215222
ARNAUD	STEPHANE	CAR 091-2020-12-21-20150220994
BAGAYOKO	ADAMA	CAR-093-2021-03-29-20160249315
BARBAIRE	FREDERIC	CAR-078-2020-05-06-20150445791
BERTHOL	COLETTE	CAR-089-2017-08-15-20120291954
BICANIN	SASA	CAR-093-2019-02-09-20140048357
BOZDOGAN	ABDOULAH	CAR-091-2020-10-02-20150483497
CHECIAK	PASCAL	CAR 075-2020-02-04-20150139921
CONORD	RICHARD	CAR-092-2016-08-19-20150489037
COUDIN	VICTORIEN	CAR 078-2019-12-15-20140138813
COULIBALY	KASSOUM	CAR-075-2019-07-15-20140368079
DE JESUS	FERNANDO	CAR-089-2019-06-24-20140092971
DIARRA	BOUBACAR	CAR-077-2018-12-26-20130350562
DIB	AHMED	CAR-077-2019-08-27-20140092915
DRAME	MANIAME	CAR-077-2019-10-21-20140103679
EMA OTU	PIERRETTE	CAR-027-2021-02-11-20160264177
FLANCAIN	CEDRIC	CAR-093-2019-11-11-20140378921
FOURMOND	GILLES	CAR-077-2020-07-09-20150034972
HEGNIEVITZKI	ERIC	CAR-064-2019-01-28-20140005693
HOSSINE BEN MOHAMED	LAETITIA	CAR-078-2022-03-15-20170565585
MAREGA	YOUSSOUF	CAR-093-2022-02-10-20170574827
PAULI	PIERRE	CAR-092-2019-06-24-20140389660
RAFALSKYY	VITALIY	CAR 093-2020-12-30-20150199154
SERVOZ	ELODIE	CAR-076-2020-10-26-20150505255
TAKAM	PIERRE	CAR-078-2022-01-27-20150203344
TOURE	SAMBA	CAR-093-2022-08-04-20170298276

Liste des agents de la société sous-traitante TERANGA PRIVATE SECURITY COMPANY

NOM	PRENOM	Carte PRO
AUGER	GEOFFREY	CAR-079-2019-07-22-20140324224
BENELMIHOUB	BILLAL	CAR-016-2018-09-05-20130330847
CHABOT	BLANDINE	CAR-017-2021-12-21-20160584094
CHAPERON	EDDY	CAR-016-2018-08-08-20130326120
COEURVOLAN	JEAN-GUSTAVE	CAR-016-2021-04-22-20160013165
CRAON	FLORIAN	CAR-016-2019-01-22-20140010670
DA ERNESTHO	KOMI	CAR-079-2017-12-19-20120310713
GUEYE	NDIAGA	CAR-016-2020-09-04-20150016803
PIERRAT	ERIC	CAR-086-2019-06-10-20140361840
RIVAUD	EMELINE	CAR-086-2021-04-29-20160032618
SENTUCQ	NICOLAS	CAR-041-2020-09-23-20150186651
TIMESGUIDA	HAMZA	CAR-016-2022-03-21-20170576282
VILLENEUVE	JEREMIE	CAR-041-2019-06-18-20140027595

Liste des agents de la société sous-traitante KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE

NOM	PRENOM	Carte Pro
ABOU HABLI	STEPHANIE	CAR-075-2020-02-02-20150233734
BOUZOUANI	BOUTKHIL	CAR-095-2022-01-18-20170025602
DONDAINE	MATTHIAS	CAR-093-2020-11-30-20150209114
DJAOUANI	MUSTAPHA	CAR-092-2020-07-22-20150191274
DUBUCHE	GREGORY	CAR-094-2020-08-04-20150173010
KEMAJOU	BRICE	CAR-092-2019-06-25-20140382047
JANICIJEVIC	DAVID	CAR-093-2022-06-15-20170187556
LE GALL	BENJAMIN	CAR-093-2021-12-02-20160250567
MARCEL	KATY	CAR-095-2019-04-09-20140341011
MOINET	DANN	CAR-078-2017-11-12-20120304622
NYANE	BERTRAND	CAR-093-2020-03-06-20140419925
REFES	YVAIN	CAR-094-2020-01-27-20150147738
SQUARE	IBRAHIMA	CAR-093-2021-01-29-20150140652

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-20-003

Arrêté autorisant MGP à assurer des missions sur la voie publique

Autorisation accordée à MGP pour assurer des missions sur la voie publique

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 20 avril 2018

Arrêté n° 2018-1-0442
autorisant la société « MGP SECURITÉ PRIVÉE »
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 013-2113-08-03-2-20140384561 délivrée le 04 août 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **MGP SECURITÉ PRIVÉE** », n° de SIRET 75021436300020, sise 2 rue de la Chèvre d'Or, 13300 Salon-de Provence ;

Vu l'agrément n° AGD-013-2113-08-03-20140270738 délivré à M. Maurice GENDRE-BOQUE, gérant de la société « **MGP SECURITÉ PRIVÉE** », le 04 août 2014, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande non datée présentée par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « LE PRINTEMPS DE BOURGES » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage de la voie publique à Bourges sur le site le «Carré d'Auron », les « Rives d'Auron », le « Labo Printemps », la « Grande Scène Séraucourt », la « Scène Berry » et la place Séraucourt à l'occasion du festival du Printemps de Bourges ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2018 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « EMMETROP » sis 26 route de la Chapelle à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage de la voie publique à Bourges sur le site du «Nadir », à l'occasion du festival du Printemps de Bourges et dans le cadre de la coproduction Printemps de Bourges/Emmetrop ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage des sites à l'occasion de ce festival ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « **MGP SECURITE PRIVÉE** » sise 2 rue de la Chèvre d'Or, 13300 Salon-de-Provence, représentée par M. Maurice GENDRE-BOQUE, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès sur les sites figurant en annexe 1.

Article 2 : La surveillance des sites le « Carré d'Auron », les « Rives d'Auron », le « Labo Printemps », la « Grande Scène Séraucourt », la « Scène Berry » et la place Séraucourt sera effectuée à compter de la date de notification de la présente décision jusqu'au lundi 30 avril 2018 à 9h00, selon le planning transmis par le demandeur.

Article 3 : La surveillance du site « Le Nadir » sera effectuée comme suit :

- du jeudi 26 avril 2018 à 20h au vendredi 27 avril 2018 à 01h30
- du samedi 28 avril 2018 à 21h00 au dimanche 29 avril 2018 à 05h30

selon le planning transmis par le demandeur dans le cadre de la coproduction Printemps de Bourges/Emmetrop,

Article 4 : La surveillance des sites indiqués aux articles 2 et 3 sera effectuée :

- par les agents de sécurité cynophiles figurant en annexe 2
- par les agents de sécurité figurant en annexe 3.

Article 5 : Les agents de sécurité visés à l'article 4 ne peuvent pas être armés.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Maurice GENDRE-BOQUE, gérant de la société « **MGP SECURITE PRIVÉE** ».

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet

Signé : Jérôme MILLET

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

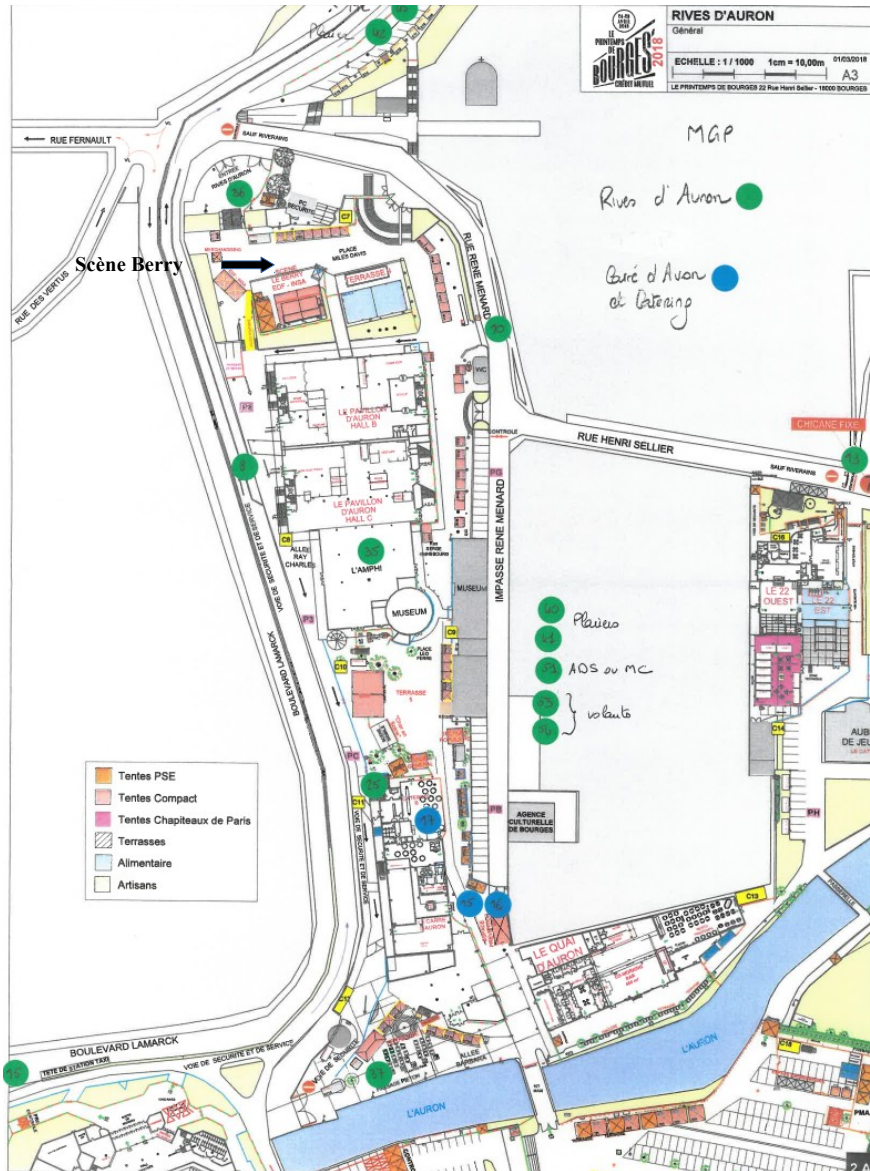
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr

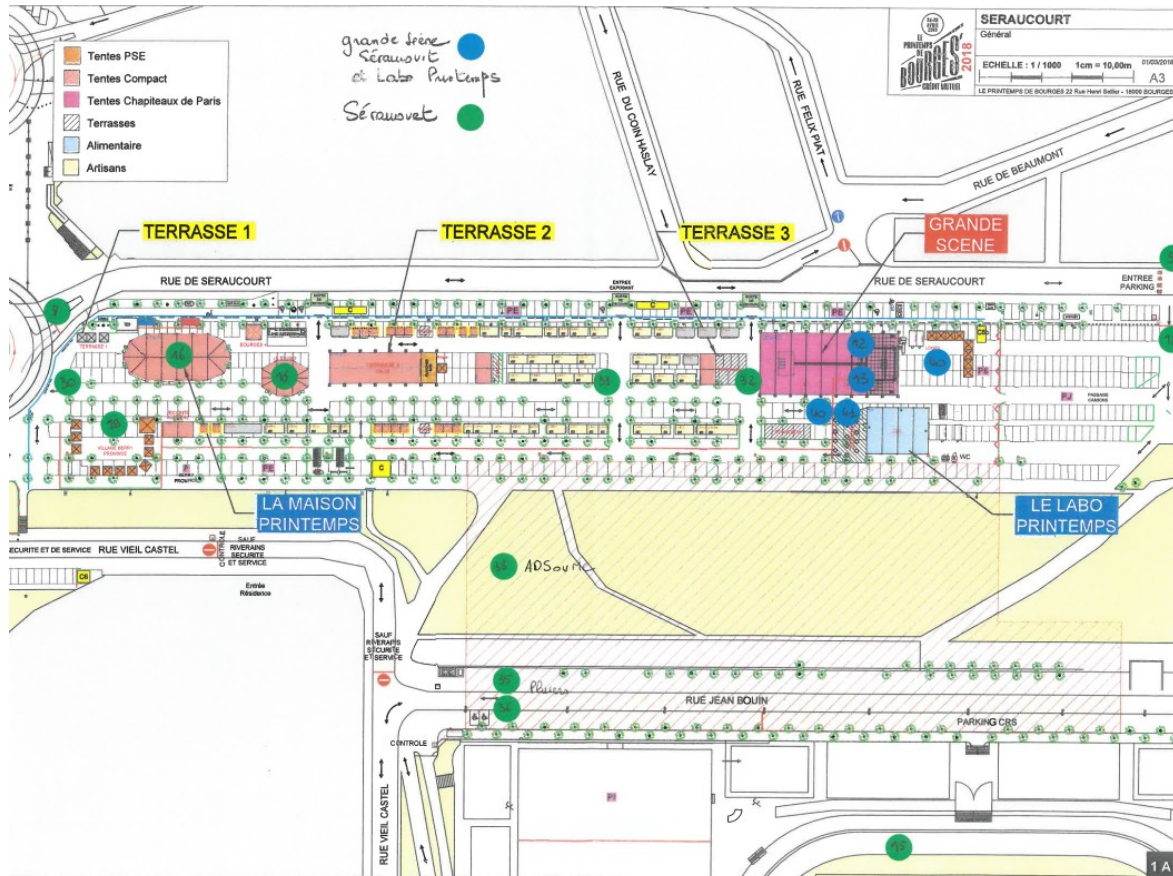


Prefet du Cher

Les Rives d'Auron
Carré d'Auron



Place Séraucourt
 Labo Printemps
 grande scène Séraucourt
 Scène Le Berry



ANNEXE 2

Liste des agents de sécurité cynophiles

NOM	PRENOM	Numéro de Carte Professionnelle
BRAASTAD	LUCAS	CAR 016-2021-07-22-20160514041 Chien numéro 250269810528162
DUVOUX	AURELIE	CAR 077-2022-03-06-20170228148 chien numéro 250269801115493 chien numéro 250269801466905 chien numéro 147CZA
FRANCES-GRANDIOUX	PAUL	CAR-045-2020-12-29-20150114085 Chien numéro 2GCZ799
GAZEAU	BENOIT	CAR-016-2018-12-11-20130196804 Chien numéro 250268720122544 Chien numéro 250269602577641

ANNEXE 3

Liste des agents de sécurité

NOM	PRENOM	Numéro de Carte Professionnelle
ANDRE	DENIS	CAR-018-2021-02-02-20160492278
BELET	ROMAIN	CAR 076-2020-05-18-20150135033
BOCHIN	CHRISTIAN	CAR 017-2019-05-05-20140383573
BOULNOIS	DYLAN	CAR 037-2021-05-19-20160351750
BOULVEN	MICHEL	CAR 056-2019-02-05-20140369866
COURTILLÉ	SEBASTIEN	CAR 037-2021-12-14-20160234221
DE HENAU	FREDERIC	CAR 036-2019-07-03-20140262686
DISDIER	JEAN	CAR 037-2022-12-28-20170006563
DUPOIS	CHARLOTTE	CAR 085-2021-07-05-20160188391
FIEVRE	STEPHANE	CAR 045-2019-07-02-20140005864
FUSAT	GREGOIRE	CAR 016-2020-11-30-20150197766
GAGEAT	TIFANY	CAR 036-2022-03-14-20170576548
GUIMARD	JORIS	CAR 016-2022-05-24-20170594702
HACQUES	JULIEN	CAR-037-2021-06-27-20160377676
JOLIVOT	ROMAIN	CAR 058-2019-01-15-20140247612
KERVAZO	ERWAN	CAR-036-2022-01-31-20170590151
LABROUSSE	THIERRY	CAR -016-2019-04-08-20140359128
LEBRETON	ADRIEN	CAR-044-2018-08-04-20130268903
LACROIX	BAPTISTE	CAR 018-2022-02-20-20170565095
LEMAITRE	STEEVE	CAR 076-2020-10-08-20150436317
LEMONNIER	THIBAUT	CAR 037-2022-03-09-20170552730
LIETCHTY	PASCAL	CAR -085-2020-09-09-20150218143
LYONNET	ERIC	CAR 079-2021-08-29-20160147880
MAIMPONTEL	SEBASTIEN	CAR 094-2020-02-23-20150394394
MILLOT	LUDOVIC	CAR-085-2021-03-15-20160487176
OLLIER	CEDRIC	CAR-017-2021-11-10-20160109688
OLLIER	KEVIN	CAR-033-2019-07-28-20140275899
PERCHER	DENIS	CAR-018-2021-01-26-20160492812
PERU	STEPHANIE	CAR-034-2019-05-18-20140358814
PILET	PIERRE	CAR 017-2019-03-09-20140375088
PORTO QUINTINO	JOAO MANUEL	CAR 045-2020-07-01-20150387608
PREVOST	GAELE	CAR 058-2019-04-22-20140350693
RICHARD	RACHEL	CAR 027-2019-04-29-20140028218
ROUZIER	ETIENNE	CAR-053-2019-01-26-20140062515
SANDILHON	AYMERIC	CAR-041-2018-06-20-20130265377
SERRA BEL	MICKAEL	CAR -036-2020-03-05-20150164630
SPILMONT	LAURA	CAR-018-2022-07-17-20170487473
VERZENI	JEAN PIERRE	CAR-079-2018-12-19-20130129798
RUIN	RÉGIS	CAR - 018-2021-06-29-20160179531
MONGOURD	ALEXIS	CAR 087-201903-16-20140365990
METROT	DAVID	CAR 018-2022-07-03-20170587731
BOLATRE	ARNAUD	CAR 018-2019-09-29-20140384554
ARNAISON	DIDIER	CAR-018-2018-10-27-20130021567

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-20-001

Direction de la Rglementation

Installation temporaire de vidéo sur la voie publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ N° 2018-1-0440 DU 20 AVRIL 2018

portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection en cas de manifestation ou de rassemblement de grande ampleur

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la manifestation « Le Printemps de Bourges » organisée à Bourges du 24 au 29 avril 2018 qui attire, chaque année, plus de 200 000 personnes ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la menace terroriste, il convient de compléter le dispositif de sécurité existant par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection de voie publique ci-dessous ;

Vu l'avis favorable du président de la commission départementale de la vidéoprotection ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les services de police de la direction départementale de la sécurité publique du Cher et le responsable du centre des transmissions et de l'informatique de la CRS n° 42 sont autorisés, pour la durée du festival du « *Printemps de Bourges* » prévu du 24 avril 2018 à 8h00 au 29 avril 2018 à 23h00, à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras de vidéoprotection de voie publique à Bourges aux adresses suivantes :

- hauteur du n° 3, place Séraucourt
- Intersection Place Séraucourt / rue du Coin Haslay
- Rue René Ménard – hauteur Esplanade Pavillon d'Auron
- 35/37 rue Henri Sellier
- Boulevard Lamarck – hauteur entrée principale du Palais d'Auron
- Place du 8 mai.

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 2 – Le public est informé par une signalétique appropriée, de manière claire et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 – Le major Sébastien PASQUET, référent national SARISE au sein de la CRS n° 42, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès de la direction départementale de la sécurité publique – 6 avenue d'Orléans – 18000 BOURGES – tél. 02 48 23 77 17.

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 – M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cher et M. le référent national vidéo SARISE, responsable du centre des transmissions et de l'informatique de la CRS n° 42 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Signé : Jérôme MILLET

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-11-006

interdisant temporairement vente transport port et
utilisation des artifices de divertissement et articles
pyrotechniques à l'occasion du Printemps de Bourges du
24 au 29 avril 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

**Arrêté n° 2018-1-0352 du 11 avril 2018
interdisant temporairement
la vente, le transport, le port et l'utilisation
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques
à l'occasion du festival musical du Printemps de Bourges
du 24 avril au 29 avril 2018**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-2 et L2542-10 ;

Vu le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.557-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1) ;

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 09 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant l'exceptionnelle fréquentation habituellement constatée lors du festival musical du Printemps de Bourges dont la 42ème édition sera organisée du 24 au 29 avril 2018 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits en France ces derniers mois et dont l'extrême gravité nécessite la mise en place de mesures de sécurité ;

.../...

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurité à proximité et à l'intérieur du périmètre où est organisé le festival du Printemps de Bourges et que dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant la nécessité d'assurer dans ces circonstances la sécurité des personnes et des biens et de prévenir tout désordre par des mesures adaptées à la gravité des menaces et limitées dans le temps ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRETE :

Article 1er : Sur le territoire de la commune de Bourges, le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits du 24 avril au 29 avril 2018 sur la voie publique ou en direction de la voie publique.

Article 2 : La détention, le stockage ou l'entreposage des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdit exception faite des professionnels titulaires du certificat de qualification.

Article 3 : Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contraventions de 1ère classe ou des contraventions de 4° et 5° classe prévues par le décret du 1er octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cher, M. le maire de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète
Pour la préfète,
le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-11-005

portant interdiction temporaire de transport d'aéronefs sans
personne à bord et de survol du périmètre du Printemps de
Bourges du 24 au 29 avril 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n°2018-1-0347 du 11 avril 2018
portant interdiction temporaire de transport d'aéronefs circulant sans personne à bord
et de survol sur le périmètre élargi du festival du Printemps de Bourges
du 24 avril 2018 au 29 avril 2018

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (Union Européenne) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

Vu l'arrêté n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits en France ces derniers mois, et dont l'extrême gravité nécessite la mise en place de mesures de sécurité ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation aux abords et proche du périmètre où est organisé le Printemps de Bourges et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant que le survol du festival « Le Printemps de Bourges » par des aéronefs qui circulent sans personne à bord ou aéronefs télépilotés présente, dans le contexte actuel, des risques pour la sécurité des personnes et des biens, et qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire de survol adaptée et limitée dans le temps ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens, et de prévenir tout désordre par des mesures adaptées à la gravité des menaces ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le transport d'aéronefs circulant sans personne à bord est interdit dans le périmètre situé sur le territoire de la commune de Bourges défini en annexe 1, du mardi 24 avril 2018 à 7h00 au dimanche 29 avril 2018 à minuit.

Article 2 : Le survol des aéronefs cités à l'article 1 est également interdit sur ce même périmètre du mardi 24 avril 2018 à 7h00 au dimanche 29 avril 2018 à minuit.

Article 3 : Les aéronefs qui circulent sans personne à bord utilisés dans le cadre de missions de secours, de sauvetage et de sécurité civile ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : La violation de l'obligation visée à l'article 1 est punie de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros, conformément à l'article 13 de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 susvisée.

Article 5 : Les voies et délais de recours figurent au verso de cet arrêté.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique et M. le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

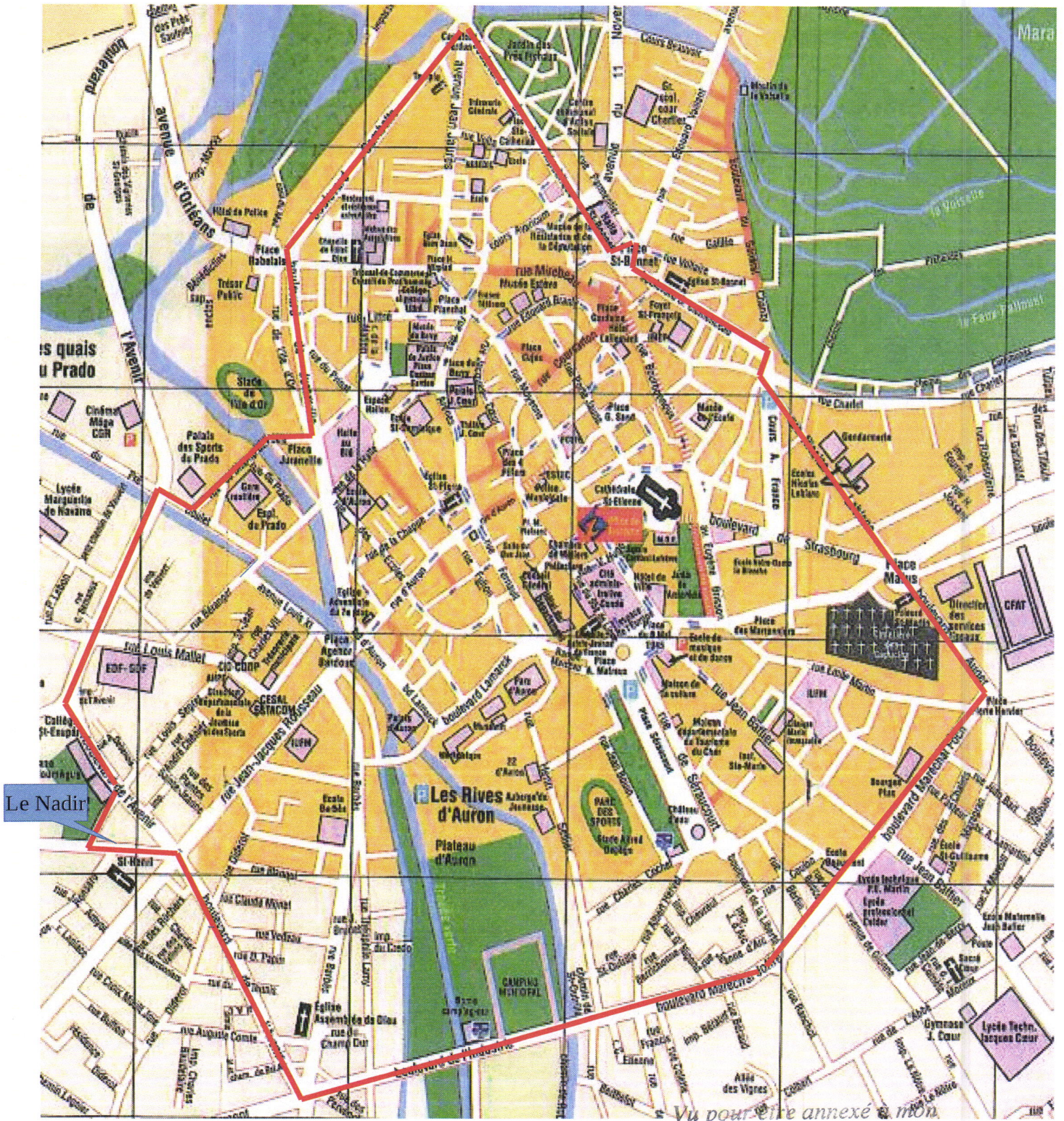
GRACIEUX :	[*] Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	^{**} Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	^{***} Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	^{****} Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-1-0347 du 11 AVR. 2018
 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE TRANSPORT D'AÉRONEFS CIRCULANT SANS
 PERSONNE À BORD ET DE SURVOL SUR LA VOIE PUBLIQUE
 À L'OCCASION DU PRINTEMPS DE BOURGES 2018



 Périmètre de l'arrêté préfectoral

Vu pour être annexé à mon
 arrêté en date de ce jour.
 BOURGES, le 11 AVR. 2018

*Le Préfet,
 Pour le Prétot
 et par délégation
 Le Secrétaire Général :*

Thibault DELOYE